

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 mars 2019 (ordinaire)**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

*Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*  
**L'an deux mil dix-neuf le jeudi vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire.**

Présents : Mesdames Brigitte BASTARD, Valérie BOST, Diane DESMONTS, Nathalie MEMETEAU,

Messieurs Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO, Thierry AUDEBERT, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Raphaël VILLEMIN, Didier VRIGNAUD

Absents : Catherine VRIGNAUD,

Secrétaire de séance : Bernard GUERIN

Date de convocation : 21 mars 2019

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, pour rappel, les membres du conseil le valident.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :**

1. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
2. Plan de chasse dans les bois d'Availles

Les membres du conseil acceptent.

**1. Création d'un poste temporaire d'adjoint technique territorial**

**Délibération 2019D\_17**

Le Maire propose à l'assemblée la création de 1 emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet pour une durée de 6 mois, en raison de de l'accroissement temporaire d'activité dans l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments de la Commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts, de la voirie et des bâtiments.

Les candidats devront justifier d'un diplôme dans les métiers des espaces verts et aménagement paysager.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice **brut 348, indice majoré 326**.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

**Emploi(s) : Adjoint technique territorial : - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

⇒ **APPROUVE** la création d'un poste temporaire d'adjoint technique territorial du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2019 aux conditions précisées ci-dessus.

## 2. Opposition à l'encaissement des recettes de vente de bois par l'ONF en lieu et place de la commune

### Délibération 2019D\_18

Monsieur le Maire expose :

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités, exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (11 voix pour, le Maire s'étant retiré),**

- ⇒ **DECIDE** de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP ;

## 3. Mandat donné au Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour la convention de participation concernant la protection sociale complémentaire / Volet prévoyance

### Délibération 2019D\_19

Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du centre de gestion en date du 12 février 2019

Vu l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents**

- ⇒ **DECIDE** :
- ⇒ de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;
- ⇒ de retenir la convention de participation ;
- ⇒ de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction

publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

- ⇒ de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au montant en euros de 10 € (ETP)
- ⇒ **PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.**

#### 4. [Demande de subventions - travaux d'aménagement de l'ancien cabinet dentaire en logement locatif](#)

##### **Délibération 2019D\_20**

Considérant le projet d'aménagement de l'ancien cabinet dentaire en logement locatif,

Compte tenu des éléments en notre possession à ce jour, le plan prévisionnel de financement de cette opération s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
Menuiseries extérieures	8 826,00 €	Etat - DETR 2018 40 %	29 353,00 €
Sols	13 707,90 €		
Menuiseries intérieures isolation	15 156,75 €	Contrat ruralité 30 %	22 014,00 €
Electricité	9 200,00 €	Autofinancement 30 %	22 016,15 €
Plomberie sanitaires	6 295,00 €	(dont FCTVA N+1)	
Chauffage	4 805,00 €	<b>TOTAL HT :</b>	<b>73 383,15 €</b>
Peinture	7 892,50 €		
Mobilier	7 500,00 €		
<b>TOTAL HT:</b>	<b>73 383,15 €</b>		

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- ⇒ **APPROUVE** le présent projet d'aménagement de l'ancien cabinet dentaire ;
- ⇒ **EN VALIDE le plan prévisionnel de financement** dont les montants sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager toute démarche relative à ce projet ;
- ⇒ **et AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susmentionnées

#### 5. [COMMISSION APPEL D'OFFRES Annule et remplace délibération 2017D\\_56](#)

##### **Délibération 2019D\_21**

Pour tout appel d'offres, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 1411-1.

Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée : Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant qu'une commission d'appel d'offres doit se réunir prochainement dans le cadre des travaux d'aménagement de la mairie, il convient de compléter la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

**Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 suppléants ; sont ainsi déclarés élus sachant que le Maire est Président de droit et donc non comptabilisé dans les 3 personnes :**

Mesdames et Messieurs :

1. Nathalie MEMETEAU                      2. Didier VRIGNAUD                      3. Dany BLONDIO

En tant que membres titulaires,

Mesdames et Messieurs :

1. Didier MOUNOURY                      2. Bernard GUERIN                      3. Thierry AUDEBERT

En tant que membres suppléants,

## **6. Plan de chasse dans le bois d'Availles**

### **Délibération 2019D\_22**

Considérant la continuité du territoire entre bois communaux et le territoire de l'ACCA d'Availles sur Chizé,

Considérant l'intérêt de raisonner la gestion de l'espèce chevreuil sur un ensemble cohérent,

Considérant la possibilité d'effectuer une demande de plan de chasse commun,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents (10 voix pour, 1 contre et 1 abstention),**

⇒ **APPROUVE** la demande commune de plan de chasse chevreuil, demande commune avec celle réalisée par l'ACCA d'Availles sur Chizé ;

**RESERVE** la possibilité d'attribuer des bracelets chevreuil uniquement à des archers dûment autorisés dans le cadrage des délibérations précédentes

## **7. Prime exceptionnelle**

### **Délibération 2019D\_23**

Considérant la proposition du Président de la République de verser une prime exceptionnelle aux agents,

Considérant le surcroît de travail en fin d'année et en début d'année tant au secrétariat qu'au service technique,

Monsieur le Maire propose qu'une prime exceptionnelle soit versée aux 3 agents concernés.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

**APPROUVE** le versement d'une prime exceptionnelle de 300 € net aux agents CNRACL

**8. Questions diverses.**

- L'association La Vallée du Beth et son atelier peinture demande s'ils peuvent afficher dans la salle d'Availles leurs œuvres 2018 ; le conseil accorde son autorisation pour l'exposition sur le mur de gauche en entrant ;
- Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 4 avril 2019.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures trente.**

A Chizé, le 3 avril 2019

**Le Maire,  
Daniel BARRÉ**